

**Clause financière à faire figurer dans l'appel à candidatures
pour la location du lot n° 60-187-058 des francs-bords de Loire à Myennes**

Identification du Domaine Public de l'État mis à la disposition du bénéficiaire

Sur le Domaine Public Fluvial, une emprise de 21 hectares située sur le territoire de la commune de Myennes (Nièvre), constituant le lot n° 60-187-058 des francs-bords de Loire). L'offre de location porte sur la période courant jusqu'au 30 juin 2024, date de renouvellement de la location des lots par voie d'adjudication.

Redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Montant de la redevance annuelle

Le montant de la redevance domaniale due en contrepartie de la mise à disposition du lot est fixé :

- 1) pour la seule activité de chasse à **636 €**,
- 2) pour la chasse et le pâturage à **933 €**.

Précisions sur le montant de la redevance

Le montant de la redevance domaniale ainsi déterminé doit être entendu comme le minimum attendu par l'État.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le Domaine de l'État.